

# FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

13, Rue Trigance, 13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 05 80

Fax : 04 91 91 96 89

Email : [ffjpp.siege@petanque.fr](mailto:ffjpp.siege@petanque.fr)



**COMITE**

**DIRECTEUR**

Réunions des 5 et 6 juin 2010

*(Cette réunion s'est tenue le samedi 5 juin à partir de 08h30 et le dimanche 6 juin de 08h30 à 12h00 au siège de la F.F.P.J.P à Marseille)*

**Etaient présents :** M. CANTARUTTI, Président de la F.F.P.J.P.  
MM. CANTARELLI, CHARPENTIER, COMBES, COSTE, DESBOIS, DESMULIE, DUBOIS, IANNARELLI, JUAN, MOREAU, M<sup>lle</sup> PAUGAM, MM. PLACON, POGGI, READ, SIGNAIRE, STIRMEL, M<sup>lle</sup> THEDEVUIDE, M. THERON et M<sup>me</sup> TROUBAT.

**Absents excusé :** M. CARBONNIER

**Y participaient :** M. PERONNET Directeur Technique National  
Mme. MAILLET Conseillère Technique Nationale  
M. GRANDE Directeur Administratif  
M. DELCHET Représentant le Conseil des Ligues  
M. CHEVALIER Représentant le Conseil des Ligues

## **I. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT :**

**Le Président** remercie tous les membres pour tout le travail accompli avec passion, assiduité et précision tout au long de ces dernières semaines, voire de ces mois. Pas de longs discours, car l'ordre du jour est une nouvelle fois chargé, le travail ne manque pas. La vie ne cesse de nous rappeler que tout ce que nous faisons doit être marqué de relativité et d'humilité car nous ne sommes pas grand chose sur cette terre, une petite machine très bien faite mais qui peut s'arrêter à tout moment et les causes peuvent en être multiples.

Depuis notre dernière réunion, lors de laquelle nous avons été particulièrement touchés, des personnes de notre famille nous ont encore quittés. Je sais c'est la roue immuable de la vie, Michel BROC était un passionné, il avait été un excellent Président du Comité de la Loire ainsi que Daniel CHAPLAIN qui était Vice-président du Comité de l'Allier, toujours là pour rendre service. Que dire de mon Amie Lydie MOULIERAC, Secrétaire Générale de la Ligue Midi-Pyrénées de 1997 à 2007, emportée par ce que nous appelons, une longue maladie. Lydie n'avait d'égal à son travail, à son efficacité qu'inversement sa discrétion. Puis, il y a eu l'envol de notre ami photographe de la F.F.P.J.P. depuis si longtemps que je ne sais plus. Jean-Claude MEYER est parti en un rien de temps emporté par une courte maladie de la même origine que la longue maladie. Ces Amis, ces sœurs et frères de passion doivent nous laisser, avec leur départ, un message de sagesse et de relativité de notre passion. Vivons !! La pétanque et le jeu provençal ne sont que notre passion, alors...

Il signale que le Président du CD 68, Bernard BORN a démissionné de la Présidence.

Mais le dicton nous remet sur la route, au travail, le spectacle continue dit-on, oui mais sans l'oubli qui est le pire de tout.

Nous allons donc, relooker les immuables nationaux et surtout arrêter les mascarades de paiement des demi-finales et finales. Nous étions arrivés dans un système où les joueurs se trompaient, les dirigeants, mes dirigeants se trompaient entre eux, etc... dans nos sports, le chat se mord souvent la queue quand tout est imbriqué mais comme dans la vie, chacun ne voit que son intérêt, une seule doublette perdante à la fin de l'histoire : la pétanque et le jeu provençal.

Une nouvelle qui fait le tour du monde pétanquier depuis ce début de semaine, les Championnats du Monde à Taïwan ont du plomb dans l'aile gauche mais malheureusement aussi dans l'aile droite et dans le corps d'après l'information donnée par le Président International. Les organisateurs ont abandonné en route.

Allez, quelques nouvelles, si à défaut d'être bonnes, peuvent être encourageantes. Nous continuons à punir les joueurs qui nuisent à notre image et à nos sports, les dossiers disciplinaires sont de mieux en mieux établis mais encore quelques imperfections.

Côté finances, Daniel READ qui n'est jamais optimiste est enfin rassuré, nos finances sont sous contrôle et en bonne santé. Le chiffre de nos licences est arrivé à hauteur de notre prévision budgétaire. Il semblerait que la perte sera faible donc l'hémorragie stoppée.

La convention d'objectifs s'est bien passée, mieux que prévu, l'état doit économiser, le ministère de tutelle est sur la même ligne donc pourquoi ne pas taper sur les petits.

Grâce au travail de transparence comptable fait conjointement par Jean-Yves PERONNET et Daniel READ, nous avons obtenu sensiblement la même somme qu'en 2009.

J'y étais, croyez-moi, ce n'est pas une partie de plaisir face à nos hauts dirigeants ministériels, bien renseignés sur nos pratiques.

Plus de nébuleuses, plus d'approximations, le Ministère demande du concret, nous leur en avons donné. Merci, bien joué Messieurs, ma reconnaissance et mes félicitations.

Avant de passer à l'ordre du jour, à partir du samedi 22 mai 2010, il faut appeler Melle HANSEN, Madame Séverine MAILLET. Un beau professeur de math lui a passé la bague au doigt et elle s'est laissée faire avec un bonheur immense, comme tu as raison Séverine, je te souhaite le plus grand bonheur possible, des petits vététistes matheux aux joues toutes rondes comme des boules mais pas tout de suite car tu viens d'arriver chez nous et Alain, Jean-Yves et les autres, ont besoin de toi pour faire naître et marcher notre politique sportive.

En attendant et pour participer modestement à ton bonheur, au nom de tout le Comité Directeur fédéral et en mon nom de Président, je te remets une petite enveloppe afin de te dire que nous sommes heureux que tu sois avec nous et que ta vie personnelle prenne la couleur rose, Madame MAILLET.

Il excuse l'absence de Claude CARBONNIER parti en vacances avec des pétanqueurs.

## **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE DIRECTEUR :**

### **Précisions sur son contenu :**

- Page 6 : Le Championnat de France Triplette Féminin à Fos sur Mer sera organisé en 2011 et non en 2012.

- Page 8 : « arbitrage » : Le représentant de la F.F.P.J.P. sera M. DUBOIS Jean-Claude et pour le médical, Jean-Pierre IANNARELLI.

*Compte tenu de ces précisions, le compte-rendu de la réunion du Comité Directeur d'avril 2010 est approuvé à l'unanimité.*

## **III. DISPOSITIONS FINANCIERES**

La situation financière de la Fédération, au 31 mars 2010, figure en annexe.

Le budget présenté au congrès sera respecté étant donné que nous avons la certitude de l'encaissement de toutes les recettes et que les dépenses sont très bien maîtrisées.

Grace au travail réalisé conjointement entre le Trésorier et la D.T.N., le montant perçu au titre de la convention d'objectifs est proche des 176 000 €. Le montant des fonds dédiés (fonds reportés car non utilisés) a été limité à 11 000 €.

La crédibilité de la Fédération a été démontrée ainsi que le sérieux et la qualité dans la gestion de ses comptes.

Il est apparu clairement lors des discussions avec les responsables du Ministère que l'axe principal de développement souhaité par l'Etat est l'emploi. Ils se sont d'ailleurs réjouis de l'embauche définitive de M. MENEGHIN. Une demande d'obtention d'un troisième poste de cadre technique a d'ailleurs été formulée.

Il a été admis par le Ministère de tutelle la possibilité d'avoir deux présentations comptables : l'une à destination du Ministère dans laquelle les dépenses sont affectées directement aux actions de la convention d'objectifs et l'autre à destination de l'Assemblée Générale sous forme de compte de résultats.

Au 3 juin, le nombre de licences est de 299 934 soit 1 448 de plus qu'initialement prévu au budget 2010. Avec la prise en compte des duplicatas, nous avons, pour l'instant, un surplus de 21 000 € par rapport au budget.

25 Comités voient déjà à ce jour leurs effectifs 2010 en augmentation par rapport à l'an passé.

En ce qui concerne la fourniture des lecteurs à tous les clubs, le Comité Directeur a accepté que la Fédération achète 1600 lecteurs dont 300 directement par la SAOS Promo-Pétanque. Cette dernière les commercialisera afin de remplacer les lecteurs fournis défectueux (hors garantie fournisseur).

De son côté la F.F.P.J.P. vendra aux clubs qui n'ont pas encore été servis par l'intermédiaire des Comités, les 1300 restants qui pourront être réglés en 3 fois. Ensuite, à la fin du mandat, la Fédération disposera des fonds suffisants pour rembourser les Comités de cet achat. Ainsi, tous les lecteurs auront été fournis gratuitement, comme cela avait été prévu.

#### **IV. COUPE DE FRANCE :**

Le Comité Directeur a validé la candidature de la ville de NYONS (26) pour l'organisation de la finale de la Coupe de France 2011.

Les Comités **doivent communiquer au Comité de pilotage le nombre d'équipes participantes**. A défaut, le Comité Directeur a décidé de ne pas accepter les équipes à compter du 1<sup>er</sup> tour de zone.

Les feuilles de match seront modifiées pour tenir compte de la nouvelle réglementation.

**L'article 15 du Règlement** de cette compétition a été précisé comme suit :

- Un joueur remplacé ne peut plus jouer dans le cycle ;
- Les remplaçants ne peuvent être que les joueurs inscrits à cet effet sur la feuille de match.

Rappel : il n'y a pas de restrictions quant au nombre de féminines autorisées à participer à la compétition. Il est cependant obligatoire d'en avoir au minimum une.

#### **V. CHAMPIONNATS DE FRANCE :**

Le car podium n'est pas destiné à accueillir les journalistes. Son accès à la presse est donc interdit. Conformément au cahier des charges, un espace dédié doit leur être réservé.

Dans le cadre du partenariat avec AFONEMOBILE, 120 téléphones avec carte SIM sans abonnement ont été achetés par la Fédération. Ils seront donnés à tous les ½ finalistes des Championnats de France 2010.

A partir de 2011, la Fédération envisagera la possibilité d'appointer un même speaker attitré sur tous les Championnats de France.

Le protocole de la remise des récompenses a été modifié. En effet, *la Marseillaise* ne sera plus jouée après la finale mais lors de la présentation des équipes. Une autre musique sera jouée pour le sacre.

**Remplacements** Rappel : cette règle s'applique dès le pré-qualificatif (1<sup>er</sup> éliminatoire) aux Championnats de France, non pas à compter du tirage au sort ou des inscriptions mais du 1<sup>er</sup> coup de sifflet de l'arbitre de la compétition.

Un groupe de travail a été mis en place composé de MM. PLACON, COMBES, STIRMEL, SIGNAIRE sous la direction de M. COSTE au sujet de la répartition des équipes aux Championnats de France. Il se réunira en septembre.

En ce qui concerne les équipes défaillantes ou forfait lors des Championnats 2010, le Comité Directeur se prononcera lors de sa prochaine réunion en septembre.

Jeu Provençal : les cercles « fer à cheval » seront utilisés, en test, à partir des 1/8<sup>ème</sup> de finale des championnats de France.

Il est signalé que le réfrigérateur du car podium a été changé et la sono améliorée.

Rappel : les joueurs doivent avoir des écussons conformes au règlement lors des Championnats de France, cela vaut également pour les arbitres désignés sur ces compétitions.

Suite au courrier envoyé à l'organisateur du Championnat de France Vétérans à Sedan afin que soit revu à la baisse le prix des repas fixé jusqu'alors à 25 €, le Comité fit valoir que l'information avait été donné, il est désormais trop tard pour le modifier et renégocier avec le traiteur.

#### A. Dates des Championnats de France :

**Le Comité Directeur a confirmé sa volonté de ne plus modifier les dates des championnats** sauf en cas de regroupement de plusieurs Championnats.

L'article 9 du règlement sera modifié comme suit : les termes « en principe » sont supprimés pour éviter toute confusion. Il sera donc ainsi rédigé : « Les Championnats de France à Pétanque auront lieu sur deux jours, ceux du Provençal sur trois jours, aux périodes suivantes de la saison ».

Dans l'hypothèse d'un regroupement du doublette masculin avec le triplette féminin, ils auront lieu obligatoirement l'avant dernier week-end de juin et non au mois de septembre.

#### B. 2011 :

Doublettes Seniors Féminins	11 / 12 juin	Brive (19)
Individuel Seniors	11 / 12 juin	Brive (19)
Triplettes Jeu Provençal	17 au 19 juin	Gruissan (11)
Triplettes Seniors Masculins	25 / 26 juin	Soustons (40)
Doublettes Mixtes	9 / 10 juillet	Strasbourg (67)
Doublettes Seniors Masculins	16 / 17 juillet	Rennes (35)
Triplettes Jeunes	20 / 21 août	<b>pas de candidats</b>
<b>En l'absence de réception du dossier, la candidature du CD 34 est retirée</b>		
Doublettes Jeu Provençal	26 au 28 août	Montauban (82)
Triplettes Seniors Féminins	10 / 11 septembre	Fos sur Mer (13)
Triplettes Vétérans	17 / 18 septembre	Canéjan (33)

#### C. 2012 :

Doublettes Seniors Féminins	9 / 10 juin	Challans (85)
Individuel Seniors	9 / 10 juin	Challans (85)
Triplettes Jeu Provençal	15 au 17 juin	Tournefeuille (31)
Triplettes Seniors Masculins	30 juin/ 1 <sup>er</sup> Juillet	<b>pas de candidats</b>
Doublettes Mixtes	14 / 15 juillet	Espalion (12)
Doublettes Seniors Masculins	23 / 24 juin	Guéret (23)
Triplettes Jeunes	25 / 26 août	<b>pas de candidats</b>
Doublettes Jeu Provençal	24 au 26 août	<b>pas de candidats</b>
Triplettes Seniors Féminins	8 / 9 septembre	Pau (64)
Triplettes Vétérans	15 / 16 septembre	Anduze (30)

## VI. INTERENTREPRISES :

Le Comité Directeur a procédé au tirage au sort de la phase qualificative de cette dernière édition:  
- Le CD 63 reçoit le CD03

- Le CD 62 reçoit le CD59
- Le CD 35 reçoit le CD16
- Le CD 26 reçoit le CD83

Sont qualifiés directement pour la finale à Sedan : le CD11, la Ligue Franche-Comté et l'équipe Championne 2009 du CD83.

Le Président du Comité Départemental 59 a précisé qu'il y avait bien 4 équipes engagées pour disputer son qualificatif départemental. Malheureusement deux d'entre elles ont déclaré forfait au dernier moment.

Les rencontres doivent impérativement être effectuées avant le **15 juillet** prochain.

## VII. D.T.N:

Tous les médecins et masseurs kinésithérapeutes intervenant pour la Fédération auront un contrat de travail et une fiche de paie.

Le Comité Directeur a décidé que le médecin coordonateur du suivi réglementaire des sportifs de haut niveau ne pourrait plus cumuler les fonctions de médecin d'Equipe de France.

La possibilité de ne plus effectuer systématiquement le suivi médical réglementaire au CREPS d'Aix en Provence sera étudiée. Celui-ci pourrait être fait à proximité du domicile de chaque sportif.

La Commission médicale se réunira pour définir les missions de chacun dans 3 secteurs : médecine fédérale, suivi du haut niveau, équipe de France. Pour être en accord avec la convention d'objectifs, les actions médicales devront être détaillées avec un budget prévisionnel.

Dix conventions d'insertion professionnelle à destination des athlètes de la F.F.P.J.P. inscrits sur la liste de haut niveau ont été renouvelées.

Les tenues *ERIMA* des équipes de France de Pétanque ont été réceptionnées au siège de la Fédération.

Outre le maillot officiel dont la boutique fédérale commercialise la réplique, ces tenues comportent également un nouveau polo et un bas de survêtement.

Deux athlètes ont intégré des formations paramédicales grâce à leur statut de sportif de haut niveau.

### Les outils pédagogiques:

- Prospectus jeunes : 10 000 exemplaires ont d'ores et déjà été imprimés. Un envoi gratuit à chaque Ligue sera effectué.
- L'édition d'un ouvrage de Pétanque réalisé par les éditions E.P.S est prévue.

Des réunions avec les responsables des Fédérations de Sport Adapté et Handisport sont envisagées afin de mettre en place des actions communes.

Un projet de film est en cours. Il sera destiné à la formation des arbitres. En effet, il s'agira de proposer un outil vidéo traitant de la pédagogie d'intervention des arbitres.

Une équipe de France est invitée à Tahiti pour un concours de promotion de la pétanque. Une équipe différente de celle de l'an passé y participera, étant donné que cela n'occasionne aucun frais pour la Fédération.

Dans le même temps, une formation « arbitrage » sera effectuée par J.C.DUBOIS.

Une étude sera réalisée sur la participation des jeunes aux Championnats de France. Un questionnaire sera envoyé afin de réaliser un travail objectif.

Les joueurs Benjamins qui participent aux compétitions Minimales doivent jouer selon les règles de cette catégorie. Ainsi les caractéristiques des boules et distances de jeu de la catégorie Minimales doivent être respectées.

Une formation relative à la discipline, à l'arbitrage et aux éducateurs sera réalisée en Nouvelle Calédonie.

Un point presse sera effectué à l'issue des Championnats de France seniors triplètes à Nice où sera dévoilée la sélection de l'équipe qui représentera la France lors des prochains Championnats du Monde.

Ces derniers, initialement prévus à Taïwan auront lieu certainement en Turquie du 7 au 10 octobre prochain.

La réglementation selon laquelle les jeunes licenciés peuvent jouer dans la catégorie supérieure sera étudiée par le D.T.N.

*(Au cours de cette intervention, il a été porté à notre connaissance le décès de la mère de Gérard CHEVALIER. L'ensemble du Comité Directeur lui adresse ses condoléances.)*

## **VIII. DISCIPLINE**

Une demande de délocalisation d'une affaire disciplinaire a été formulée par la Ligue de Bretagne en raison du lien de parenté entre le prévenu et le Président de la Commission Départementale de Discipline. Le Comité Directeur a accepté cette demande. L'affaire sera traitée par la Commission Régionale de la Ligue des Pays de la Loire.

### **Le Comité Directeur a validé les ajouts suivants au règlement disciplinaire :**

- Délocalisation d'une affaire : dans cette hypothèse, le délai de 3 mois pour statuer, à compter de l'engagement des poursuites, sera suspendu entre la demande et la décision du Comité Directeur.
- Cas du joueur non encore suspendu qui ne renouvelle pas sa licence : la licence sera bloquée sur Geslico. Ainsi, lorsqu'il souhaitera reprendre sa licence même plusieurs années plus tard, il devra s'expliquer devant la Commission de Discipline.

Suite aux différends qui persistent au sein du Comité Directeur du CD 05, le Président Départemental sera entendu par le responsable National de la discipline, Michel DESBOIS et le Président National.

Il est rappelé de ne pas tenir compte des éléments passés relatifs à un individu, (de son attitude ou de ses agissements...). Les membres des Commissions de discipline doivent statuer en tenant compte exclusivement des faits soumis à leur appréciation.

## **IX. GROUPE TRAVAIL : COMPETITIONS**

Le groupe de travail s'est réuni et a présenté son rapport. Son champ de compétences est plus large que la seule refonte des concours nationaux puisqu'il a été traité également des nouvelles compétitions ainsi que du classement des joueurs et leur catégorisation.

L'idée de faire deux niveaux de concours nationaux avec des prix égaux en ½ finales et une finale nationale est maintenue.

Des simulations seront effectuées cette année et l'année prochaine afin que ces nouvelles dispositions soient applicables dès 2012.

Le groupe de travail a proposé le remodelage du Championnat de France tripléte senior actuel afin de mettre en place des actions concrètes en faveur de la base et notamment des joueurs classés *Promotion*.

Le Comité Directeur a décidé de :

1. Diminuer le nombre d'équipes qualifiées lors du **Championnat de France tripléte seniors masculins en passant de 256 à 192 équipes ;**
2. Créer un **Championnat de France seniors réservé à la catégorie *Promotion*** de 64 équipes avec des qualifications au niveau des Ligues ;

Ces deux compétitions auront lieu en même temps en un lieu unique. Le Championnat triplétes seniors restera ouvert aux licenciés classés *Promotion masculins, féminins, juniors*.

La classification des joueurs (Elite, honneur et Promotion) sera également revue. La possibilité de remonter le nombre de points pour être honneur a été évoquée.

Une étude sera réalisée par le Conseil des Ligues du mois de septembre prochain afin d'être appliquée en 2011 pour fixation des classifications de 2012.

#### **X. C.N.C :**

Le tirage au sort et le calendrier des rencontres du CNC 2 et CNC 3 ont été mis en ligne sur le site internet fédéral.

La finale nationale aura lieu les 13 et 14 novembre prochains à Chalon sur Saône.

Le groupe de travail se réunira au mois de septembre au Pontet afin de préparer la mise en place des C.N.C. féminins et jeunes.

La feuille de match sera mise à jour afin d'être en concordance avec le règlement et notamment les remplacements.

Les joueurs d'un même club qui participent à différents niveaux de compétitions posent encore quelques difficultés. Le Comité Directeur a souhaité maintenir la réglementation actuelle à savoir palier cette problématique en mettant en place un calendrier commun. Ainsi, les rencontres du niveau régional et national ayant lieu le même jour en des lieux différents, le joueur ne peut, de fait, jouer dans les deux équipes de son club.

#### **XI. INFORMATIQUE :**

De nombreux joueurs qualifiés pour les Championnats de France 2010 n'ont pas leur certificat médical à jour sur le logiciel fédéral.

Il est demandé aux Comités départementaux de bien vouloir le vérifier **IMPERATIVEMENT** avant le début de la compétition. Si le certificat n'est pas validé sur Geslico ou joint physiquement lors du dépôt des licences, le joueur ne sera pas autorisé à participer au Championnat de France.

En ce qui concerne la saisie des joueurs qualifiés aux Championnats de France, M. Claude STIRMEL a rappelé récemment par mail, la nécessité de **VERIFIER** celle-ci sur Geslico. Si une erreur est constatée après le tirage au sort, il faut la signaler à M. STIRMEL. Ainsi, lors du dépôt des licences, si une équipe n'est pas conforme au tirage au sort et en l'absence de signalement à priori à Claude STIRMEL, l'équipe sera **PUREMENT** et **SIMPLEMENT** refusée.

Les Ligues doivent vérifier la saisie de leurs équipes effectuée par le Comité Départemental organisateur du Championnat de Ligue.

Les tirages au sort seront effectués par le F.F.P.J.P. la semaine précédant les Championnats de France.

## **XII. DIVERS :**

Trois dossiers de bouledromes ont été déposés et soutenus par la F.F.P.J.P. auprès du C.N.D.S. : Rumilly, Sarcelles et Blois. Un avis favorable pour 32 pistes a été émis pour Sarcelles. Le règlement des équipements sportifs est en cours de finalisation.

Il est fait état des courriers envoyés au C.N.O.S.F. et à la F.S.G.T. au sujet des concours organisés dans le Var à la « *Longue de Provence* ».....afin de régler définitivement cette situation. A ce jour nous restons sans nouvelles des demandes formulées.

Ce qui est certain c'est que ce club n'est pas affilié à la F.F.P.J.P. et que nos joueurs licenciés ne peuvent y participer.

Le courrier expédié par la Ligue P.A.C.A. relatif au plan de développement, aux fiches pour les demandes de CNDS, aux conventions d'objectifs établis par les Ligues et au questionnaire sur les licences en PACA, a été porté à la connaissance des membres du Comité Directeur.

Les critères d'obtention du Trophée H. Salvador attribué à un Comité, cette année au Comité Départemental des Vosges, ont été validés à savoir :

1. Augmentation du nombre total de licenciés ou à défaut, celui qui a le moins perdu de licenciés en pourcentage ;
2. Augmentation des licenciés jeunes ;
3. Augmentation du nombre de clubs, créations ;
4. Suivi et respect des directives fédérales ;
5. Bonne tenue des fichiers informatiques sur Geslico.

L'avis de la Ligue concernée sera obligatoirement demandé.

Le Trophée B.BRUN, classement des Comités Départementaux pour leurs résultats aux Championnats de France est maintenu.

D'après la Ligue Languedoc-Roussillon, la décision selon laquelle il n'y a plus de Championnats de Ligue dits OPEN pour les championnats majeurs (triplettes masculins, féminins et jeunes) a eu pour conséquence immédiate la baisse de la participation et l'augmentation significative de la quantité de travail des dirigeants bénévoles.

Pour 2011, ceux qui organisent ces Championnats après les Championnats Départementaux, la date était fixée à Pentecôte. Or, en raison de la fluctuation des dates, ils devront avoir lieu le week-end des 4 et 5 juin.

A l'avenir, un tableau sera diffusé fixant les dates sur plusieurs années à l'avance.

Un appel à candidature pour l'organisation des **Championnats du Monde triplètes 2012** est lancé. Les candidats doivent nous le signaler dans les meilleurs délais afin que leur soit envoyé le cahier des charges détaillé. Pour l'instant seule la candidature de Quarterback avec la ville de Marseille nous est parvenue.

Un courrier de M. BRUEL nous a été adressé faisant état d'irrégularités commises dans le département du Lot et Garonne. En effet, il prétend que les dispositions relatives aux remplacements de joueurs qualifiés aux Championnats de France n'ont pas été respectées. De plus, le calendrier départemental préciserait que ces remplacements seraient autorisés et que des femmes de tous âges pourraient participer aux concours Vétérans, tout comme un jeune (Minimes, Cadets) pourrait remplacer la féminine dans les concours mixtes. Un courrier sera adressé au CD 47 afin de confirmer ou non cette situation.

Les deux arbitres Nationaux désignés candidats à l'examen d'arbitre International ont fait part de leurs remerciements.

La Fédération récupérera l'ensemble des objets exposés au Musée du Lycée Floride à Marseille afin de créer un « musée » au siège où ils seront exposés.

La Ligue de Lorraine a été missionnée pour répondre au courrier de M. BESSIERE, Président du CD 54, dans le cadre du différend qui l'oppose au département de la Moselle au sujet du Championnat « Super-Ligue ».

De plus, le CD 54 a décidé de retirer à un de ses clubs l'organisation d'un Championnat pour non respect des directives départementales. Si cette décision lui appartient, les modalités de prise de décision en Comité Directeur ont été jugées peu démocratiques par le Comité Directeur.

Si rien n'est précisé dans les statuts, les principes généraux du droit doivent néanmoins être respectés : permettre à tous les membres de s'exprimer.

La tenue de la journée de formation des arbitres Nationaux et Internationaux le 7 novembre 2010 est confirmée.

Un appel d'offres a été lancé auprès d'une vingtaine de sociétés dans le cadre du développement marketing. Trois lots ont été réalisés :

- Marketing et conseil
- Communication et relations presse
- Organisation et production TV.

Le délai de réponse a été fixé au 15 juillet. Le choix définitif sera effectué lors de la prochaine réunion du Comité Directeur au mois de septembre.

La commission fédérale *Statuts et Règlements* a procédé au remplacement de membres défaillants. MM. DELCHET et POGGI ont été désignés.

Il est enfin rappelé que les joueurs régulièrement licenciés à une Fédération étrangère affiliée à la F.I.P.J.P. sont autorisés à participer aux compétitions en France sauf à celles réservées:

- à la catégorie *Promotion* (Tout joueur licencié à une Fédération étrangère est considéré comme *Honneur*) ;
- aux Championnats de France, réservés aux licenciés F.F.P.J.P.

Il ne peut y avoir deux parties gagnées d'affiliés sans jouer.

Ces deux points feront l'objet de précisions dans nos textes.

*(Annexe : Dissolution et Mise en sommeil d'un club)*

Le Secrétaire Général de la F.F.P.J.P.



Antoine JUAN

Le Président de la F.F.P.J.P.



Alain CANTARUTTI

# DISSOLUTION / MISE EN SOMMEIL D'UN CLUB



## **DISSOLUTION :**

Une association peut au cours de son existence cesser son activité. Elle procédera alors à sa dissolution, par décision de l'Assemblée Générale (A.G) extraordinaire à la majorité des 2/3 (voir statuts).

Il est rappelé que le boni de liquidation (sommes d'argent, meubles, immeubles) ne peut être attribué par l'A.G. qu'à une autre association reconnue d'utilité publique ou ayant le même objet social soit la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

## **MISE EN SOMMEIL :**

Afin d'éviter la dissolution, l'association peut décider sa « mise en sommeil », **pour une durée limitée**, car une association loi de 1901 **survivant sans activités** peut toujours devenir une source de tracas pour ses anciens dirigeants.

En effet, la « mise en sommeil » d'une association, c'est-à-dire la simple cessation de ses activités, n'implique pas de plein droit sa dissolution, ni même le fait que ses dirigeants n'acquittent plus de cotisations.

Cette situation juridique de « mise en sommeil » d'un club se distingue donc **d'une association qui viendrait à être dépourvue de dirigeants**, situation qui constitue une cause de dissolution de plein droit.

Il en est de même d'une association qui ne serait plus composée que d'un **SEUL MEMBRE** (article 1<sup>er</sup> de la loi du 1.7.1901); en effet, il n'apparaît pas possible d'admettre un nouveau membre en vue d'assurer la poursuite de l'activité, dès lors que la réduction du nombre des membres à une seule personne opère de plein droit la dissolution immédiate de l'organisme qui ne saurait revivre après la dissolution.

Dans l'impossibilité de convoquer une Assemblée Générale (et pour cause puisqu'il n'y plus qu'un seul membre) il est nécessaire de solliciter la désignation d'un administrateur provisoire qui suppléera à l'absence d'organe collégial.

La mise en sommeil ne peut résulter que d'une **décision d'Assemblée Générale**. Si les dirigeants peuvent décider sous leur responsabilité la cessation des activités (par exemple : pour des raisons de sécurité, parce que leur terrain habituel de pratique est en travaux ou indisponible pour une certaine durée), c'est à l'organe souverain de l'association qu'il appartient de prendre la décision de la mise en sommeil. L'AG fixera une durée maximale pour la mise en sommeil.

Le club en sommeil continue d'être pourvu de ses organes légaux : il est toujours doté d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Il tient régulièrement son Assemblée Générale et tient ses comptes même s'il ne perçoit aucune cotisation et autres subventions.

Par contre, le club **continu à être affilié au Comité Départemental** ; ses **membres doivent continuer à être licenciés** dans ce club mis en sommeil.

Le principal risque de la mise en sommeil réside dans les erreurs ou malversations qui pourraient intervenir sur un plan financier. Les dirigeants veilleront donc à **informer leur banquier de la situation et à neutraliser les instruments de paiements** (remise des espèces en caisse sur le compte bancaire, retrait des chèquiers et des cartes, retrait des procurations).

Pour éviter que des personnes continuent à se prévaloir de l'association, il est indispensable **d'informer le Comité Départemental** ainsi que tous anciens partenaires de l'association (mairie, organismes publics, tutelles, ...) de la cessation **temporaire** des activités.